

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Lac-des-Aigles

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité, QUE :

- À la séance régulière du conseil municipal tenue le 1^{er} mai 2023, le règlement suivant a été adopté dont en voici quelques extraits :

ADOPTION DU RÈGLEMENT # 201-23 SUR LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

ATTENDU QU'ainsi une municipalité peut, par règlement, déterminer les modalités de publication de ses avis publics et que ces modalités peuvent différer selon le type d'avis;

ATTENDU QUE ce règlement doit prévoir au minimum une publication sur Internet;

QUE le Conseil municipal de la municipalité de Lac-des-Aigles adopte le règlement numéro 201-23 déterminant les modalités de publication des avis publics municipaux

QU'il est statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

Article 2 Titre du règlement

Le présent règlement est intitulé « *Règlement déterminant les modalités de publication des avis publics municipaux* ».

Article 3 But du règlement

Le règlement a pour but règlement de prévoir les modalités de publication des avis publics de la Municipalité de Lac-des-Aigles et ainsi permettre à l'ensemble de la population de prendre, en tout temps, connaissance des avis publics émis par la Municipalité, rendant ces derniers plus accessibles.

Article 4 Avis publics assujettis

Le présent règlement s'applique à tout avis public dont la publication est légalement exigée de la Municipalité.

Article 5 Modalités de publication

Les avis publics mentionnés à l'article 4 du présent règlement seront, à partir de l'entrée en vigueur du présent règlement, publiés sur le site Internet de la Municipalité et affichés à l'entrée du bureau municipal.

Par conséquent, la Municipalité n'est plus tenue de diffuser ses avis publics dans un journal.

Les formalités spécifiques requises par les différentes lois et règlements applicables, autres que les modalités de publication prévues au présent règlement, demeurent inchangées.

Ce règlement peut être consulté au bureau municipal, situé au 73 de la rue Principale à Lac-des-Aigles, du lundi au Jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h et 16 h et le vendredi entre 8 h et 12 h.

Donné à Lac-des-Aigles, ce deuxième jour du mois de mai deux mil vingt-trois.

Francine Beaulieu, directrice générale